

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 16/03/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LES MOUETTES  
31 RUE DES MOUETTES  
29217 PLOUGONVELIN

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD LES MOUETTES à PLOUGONVELIN  
**P. J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** *LC 168 757 65357*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 18 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD LES MOUETTES à PLOUGONVELIN réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte de votre demande de délai supplémentaire pour la mise à jour du projet d'établissement de l'EHPAD Les Mouettes (Prescription N°1) sachant que vous avez prévu de finaliser le projet associatif à l'automne 2023 puis d'initier la démarche de réécriture de l'ensemble des projets d'établissements de l'association sur l'année 2024.

Concernant la prescription N°5, vous m'informez que le poste de médecin coordonnateur n'a pas pu être pourvu comme prévu au 1<sup>er</sup> février 2023. Je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous engage à poursuivre les démarches de recherche de médecin coordonnateur entreprises.

A la lecture de vos éléments de réponse, les autres prescriptions sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions telles qu'inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUÉRA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

